

1. Juin 1783.

193

fi, nommé & autorisé, Sa Maj. Imp. de Toutes-les-Russies le Sr. Jean comte d'Offermann, son vice-chancelier, conseiller-privé actuel, sénateur & chevalier des Ordres de St. Alexandre Newski & de Ste. Anne; le Sr. Alexandre de Bezborodko, major-général de ses armées, membre du département des affaires étrangères, & colonel-commandant le régiment de Kiovie de la milice de la Petite-Russie; & le Sr. Pierre de Bacounin, son conseiller-d'état actuel, membre du département des affaires étrangères, & chevalier de l'Ordre de Ste. Anne: & S. M. la Reine de Portugal le Sr. François-Joseph d'Horta-Machado, de son conseil, & son ministre-plénipotentiaire auprès de la cour impériale de Russie, lesquels, après avoir échangé entre eux leurs pleins-pouvoirs trouvés en bonne & due forme, sont convenus des articles suivans.

ART. I. Sa Majesté l'Impératrice de Toutes-les-Russies & Sa Maj. Très-Fidele, convaincues de la solidité & de l'évidence invincible des principes, exposés dans la susdite déclaration du 28 Février 1780, & qui se réduisent en substance aux 5 points qui suivent:

- 1) Que les vaisseaux neutres puissent naviguer librement de port en port & sur les côtes de nations en guerre:
- 2) Que les effets & marchandises, appartenans aux sujets des Puissances en guerre, soient libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception des marchandises de contrebande:
- 3) Qu'il ne soit considéré comme tel que les marchandises, énoncées dans les articles X & XI du traité de commerce, conclu entre la Russie & la Grande-Bretagne le 20 Juin 1766:
- 4) Que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a par la disposition de la Puissance, qui l'attaque avec un nombre proportionné de vaisseaux suffisamment proches, un danger évident d'entrer: